



DCM2024/0222-01

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-deux février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Armel GOURVIL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Procuration : 1

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2024

Etaient présents : Armel GOURVIL, Thomas PLUVINAGE, Pascale ALBERT, Maurice JOLY, Sylvie BOTTA-LE ROY, Jean-Yves TREBAOL, Bruno DUTERTRE, Jean-Yves L'HOSTIS, Yann LE GALL, Raymond LE GOUËFF, Gérald TASSET, Eléonore KERMARREC, Aurélie STEPHAN, Catherine PREMEL-CABIC, Christine BUGNY-BRAILLY, Elise CADOUR, Chantal VAUTRIN ;

Absente excusée et représentée : Anne-Lise GOURIOU (pouvoir à Thomas PLUVINAGE) ;

Absente excusée : Myriam BOUGARAN,

A été élu secrétaire de séance : Chantal VAUTRIN.

### OBJET : ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT DU CDG29

Rapporteur : Monsieur Gérald TASSET

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 février 2024,

Le Conseiller délégué au personnel, rappelle aux membres du Conseil municipal :

Que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités,

Qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a informé la collectivité de l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 pour une durée maximale de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2026. La collectivité choisit d'adhérer au contrat groupe :

le lot n° 1 : Emission et livraison de titres restaurant « papier » ;

le lot n°2 : Emission et livraison de titres restaurant « numérique ».

Il explique que la valeur faciale des titres restaurant reste à 7€, que le montant de la participation employeur reste fixé à 50% et que tous les agents sont éligibles aux titres restaurants dès qu'ils ont un contrat supérieur à 6 mois.

Monsieur le Maire propose de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant au format papier ou dématérialisé (carte). Auparavant, seul le format papier était envisageable.

Concernant les agents éligibles, tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail peut en bénéficier à condition que l'agent ne bénéficie pas d'un repas fourni par la collectivité.

Il ne peut être attribué qu'un titre-restaurant par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier. Un agent qui travaille à temps partiel dans l'entreprise peut obtenir des tickets restaurant dès lors que ses heures de travail sont entrecoupées d'une pause repas. Par conséquent, le salarié qui ne travaille que le matin ou que l'après-midi n'a pas le droit aux titres restaurant. L'agent exerçant ses fonctions sur des horaires de nuit ne peut prétendre à l'attribution de titres restaurant, dans la mesure où les horaires de nuit n'incluent généralement pas de repas (22h – 5h suivant les dispositions du Code du travail).

Il est proposé de limiter le nombre de titres attribué à 20 titres par mois et par agent, ce nombre étant lissé annuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences au titre des congés annuels, RTT, journées non-travaillées et ASA et fondé sur les plannings des agents. Plus précisément, les RTT fixes ou journées non-travaillées ainsi que les plannings signés en début d'année feront office de base pour l'attribution des titres restaurant.

Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- Absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
- Absence d'une demi-journée,
- Jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- Prise en charge directe du déjeuner par la collectivité,
- Jours de congé exceptionnel.

Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés ;**

**ADHERE** au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le Centre de Gestion du Finistère selon la proposition faite,

**DIT** que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail et selon les conditions susmentionnées,

**NE MODIFIE** pas le montant de la valeur faciale du titre restaurant (7€),

**NE MODIFIE PAS** le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,

**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 029-212900112-20240223-DCM2024022201-DE

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention cadre **annexée** proposée par le Centre de Gestion du Finistère.

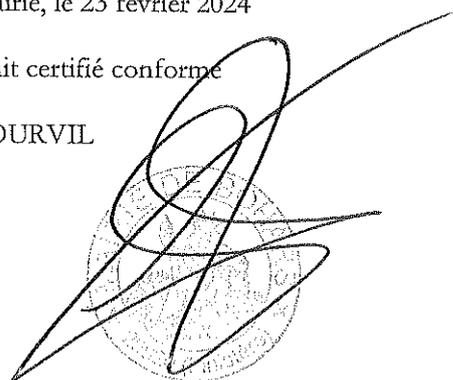
Avis de la commission personnel – finances – administration générale – intercommunalité : favorable à l'unanimité

**Décision du Conseil Municipal : ADOPTE A L'UNANIMITE**

Fait en mairie, le 23 février 2024

Le Secrétaire de séance,  
Chantal VAUTRIN

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,  
Armel GOURVIL

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is stylized and appears to be 'Armel Gourvil'. The stamp is partially obscured by the signature.